

F.A.Q. N° 6-93
LIMITATION DE LA GARANTIE AUX VÉHICULES
DONT LES PROPRIÉTAIRES SONT DÉSIGNÉS

ASSUREUR

Assuré

.....

Avenant à la police n° Prise d'effet à 0 h 1, heure normale.

Compte tenu d'une réduction de la prime, la garantie ne produit ses effets qu'en ce qui concerne les véhicules ayant pour propriétaires les personnes physiques ou morales désignées au tableau ci-dessous, ou les véhicules immatriculés au nom de ces personnes :

Nom :

.....

Adresse :

.....

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Signature de l'Assuré